REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMPONNE

1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **16/04/2026**
Présents : **20 – 21 à partir de 19h17**
Votants : **26 – 27 à partir de 19h17**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE
Charlotte LE MAITOUR a donné pouvoir à Sandrine MARTINS
Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à Valentine FAURE-PIEKARZ
Henri AUBERT a donné pouvoir à Christophe LASSERRE
Martine MARCHAL a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Nathalie PEREIRA FORDELONE a donné pouvoir à Hervé GUISE

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS
Eric DERIVRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2026-019 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Office du tourisme prévoyant la représentation de la collectivité en son sein ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de désigner son représentant appelé à siéger au sein du comité de l'Office du tourisme ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité dans les instances de gouvernance de l'Office du tourisme ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260429-2026-019-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par vote à main levée et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection selon le mode convenu en séance, du représentant au sein de l'Office du tourisme.

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la collectivité au sein de l'office du tourisme :

- MARTINS Sandrine, Conseillère Municipale,

PRECISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE le Maire à notifier cette désignation à l'Office de tourisme de Marne et Gondoire et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 avril 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE POMPONNE (Seine et Marne) R.F.

Arnaud BRUNET

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260429-2026-019-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026